



Commune de  
**St-Sulpice**

**Prise de position de la Municipalité relative aux recommandations sur le  
Règlement sur la gestion des déchets du surveillant des prix (SPR)  
du 21 décembre 2023**

Il ressort du rapport du surveillant des prix du 21 décembre 2023 relatif au projet de règlement communal sur la gestion des déchets de Saint-Sulpice, reçu le 8 janvier 2024, les recommandations suivantes :

« Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPR, le Surveillant des prix recommande à la Commune de St-Sulpice :

1. de financer la collecte des déchets verts, au moins en partie, par une taxe à la quantité conforme au principe de causalité ;
2. de plafonner la taxe de base pour les ménages à celle correspondant à trois habitants adultes (CHF 300.- ; max : CHF 600.-) ou d'appliquer un système dégressif ;
3. d'éviter le financement des tâches de « voirie » (ex : l'enlèvement des déchets des poubelles publiques) par les taxes sur les déchets et de réduire les taxes de base en conséquence. »

La position de la Municipalité relative à ces recommandations est la suivante :

1. Concernant la première recommandation, nous n'avons pas les infrastructures nécessaires pour la facturation d'une taxe à la quantité. De même, cette pratique permet d'encourager la valorisation des déchets verts, ce qui profite au plus grand nombre.
2. Concernant la deuxième recommandation, la directive sur les mesures d'accompagnement a été modifiée suite à la remarque du surveillant des prix afin de soulager les familles avec jeunes (18-25 ans) sans revenu lucratif (dans le projet initial seules les familles avec jeunes en formation étaient concernées).
3. Enfin, pour ce qui est de la troisième recommandation, seuls les déchets de l'administration (taxés au poids et non avec des sacs taxés) sont comptabilisés sur la taxe (anciennement 4510 3188.016, MCH2 730023130411). Les déchets enlevés sur le domaine public dont le détenteur n'est pas connu sont payés par l'impôt et se trouvent dans un autre compte (4520 3188.015 et MCH2 73012 3130416).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

  
E. Dubuis

La Secrétaire municipale :

  
M. Fournier

